



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORs à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/4/13.

Réf 3.1

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET ACQUISITION DES EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA DERNIERE TRANCHE DE LA PISTE CYCLABLE ET TRANSFERT DES EMPRISES DU GIRATOIRE SUR L'AVENUE DE GUITAYNE A CANEJAN - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Depuis de très nombreuses années, la Communauté de Communes a conduit une politique très engagée en faveur du développement des mobilités douces, notamment par la création d'itinéraires cyclables, voies vertes et par la promotion de l'usage du vélo.

La Communauté de Communes poursuit cette démarche par la création d'une piste cyclable traversant la Zone d'Activités du Courneau permettant de rejoindre les Communes de Cestas et de Canéjan.

Une première tranche a été réalisée en 2023. Aujourd'hui, une seconde tranche doit être réalisée sur l'avenue de Guitayne.

Pour ce faire, il convient de constituer une servitude de passage et d'acquérir les emprises nécessaires à ces travaux auprès de la SCI PAOLA et de régulariser dans le même temps les emprises du giratoire situé à l'entrée de la zone en venant de CESTAS.

La SCI PAOLA a donné son accord pour céder à la Communauté de Communes, 472 mètres carrés issus de la parcelle B n°305 (en bleu sur le plan joint), 1040 m² issus de la parcelle B n°300 (en rose sur le plan joint) et pour constituer une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes sur la parcelle B n°300 sur 558 m² (en orange sur le plan joint).

Un accord a été trouvé pour acquérir ces 1 512 m² au prix de 10€ le m² soit 15 120 euros.

Compte tenu du montant de cette acquisition, il n'est pas nécessaire de consulter les services du Domaine dont le seuil de consultation obligatoire est fixé à 180 000€ pour les acquisitions amiables.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser :

- L'acquisition auprès de la SCI PAOLA d'une superficie de 1512 m² au prix de 10€ le m² soit un montant total de 15 120 euros,
- La constitution d'une servitude de passage sur 558 m² au profit de la Communauté de Communes sur la parcelle B n°300 appartenant à la SCI PAOLA,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir ces 1512 m² nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue de Guitayne et à la régularisation des emprises du giratoire existant,

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes sur 558 m² sur la parcelle B n°300 appartenant à la SCI PAOLA,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'acquisition auprès de la SCI PAOLA, d'une surface de 1 512 m² issus des parcelles B n°300 et 305 au prix de 10€ le m² soit un montant total de 15 120 euros,
- **Autorise** la constitution d'une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes sur 558 m² sur la parcelle B n°300 appartenant à la SCI PAOLA,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'avancement de ce dossier,

- **Autorise** le Président à signer l'acte d'acquisition et l'acte constitutif de la servitude de passage devant notaire,
- **Charge** Maître BALLADE, notaire de la Communauté de Communes, de mener à bien cette acquisition et la constitution de cette servitude de passage au profit de la Communauté de Communes.

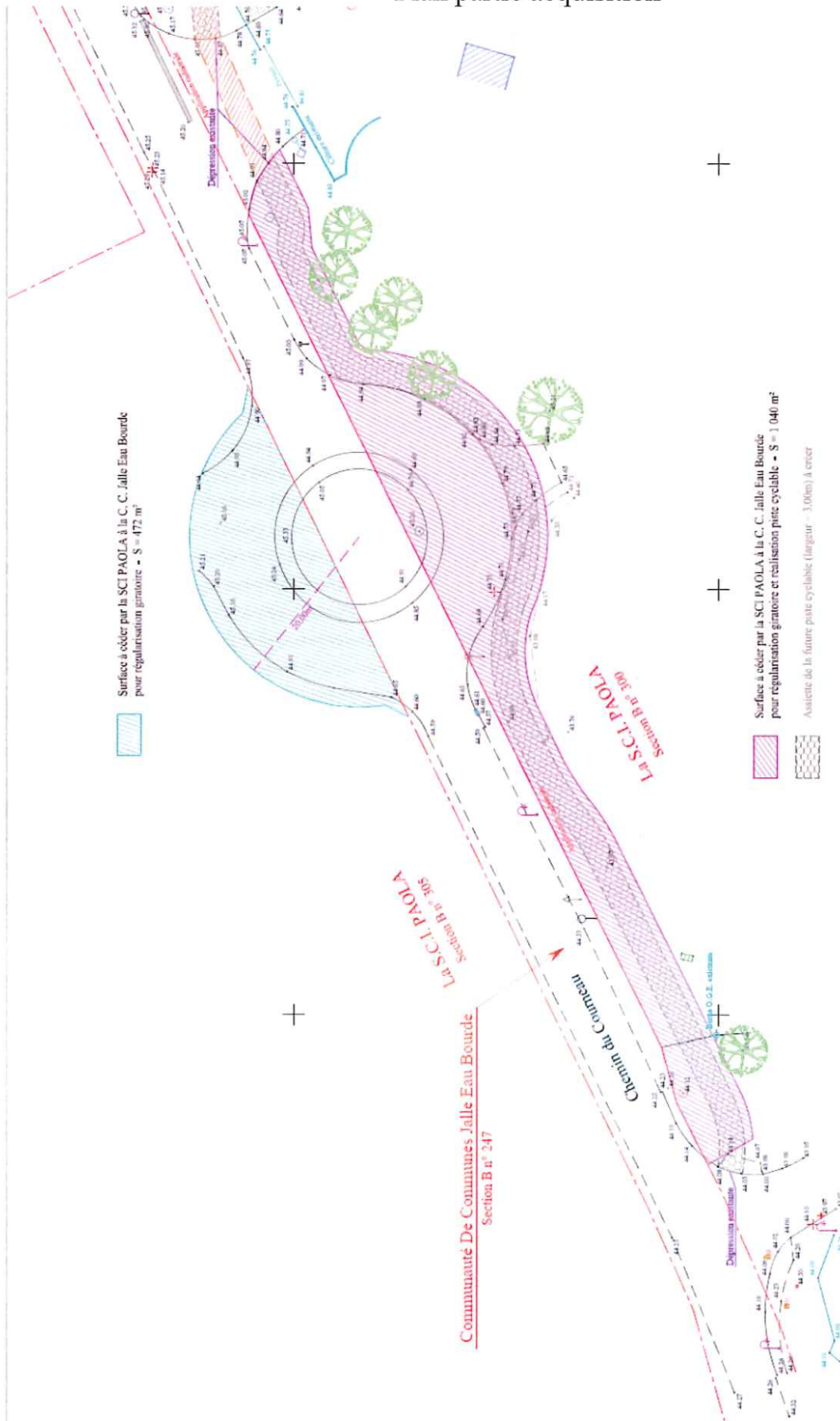
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-François QUISSOLLE

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2025. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Plan partie acquisition



Plan partie servitude

